



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

2011/2020(BUD)

1.9.2011

AVIS

de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

à l'intention de la commission des budgets

sur la position du Parlement sur le projet de budget 2012 tel que modifié par le
Conseil - toutes sections
(2011/2020(BUD))

Rapporteur pour avis: Edvard Kožušník

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se range à l'idée selon laquelle, en période d'austérité tout particulièrement, le budget de l'Union doit être utilisé judicieusement et dans le but de stimuler la croissance économique; estime que cet objectif peut être atteint en procédant aux investissements nécessaires et en renforçant le fonctionnement du marché unique, et dans le but de fournir une aide aux citoyens et aux consommateurs européens ainsi qu'aux entreprises de l'Union dans la conduite d'activités durables et créatrices d'emplois;
2. souligne l'importance d'une dotation budgétaire continue pour le fonctionnement et le développement du marché intérieur, notamment dans les domaines de la notification, de la certification et du rapprochement sectoriel (lignes budgétaires 02 01 04 01 et 02 03 01); souligne que le nouveau cadre réglementaire relatif à la normalisation européenne devrait déboucher sur un système de normalisation européenne plus intégré et un système de financement plus durable pour le développement de normes¹;
3. se félicite de la légère augmentation de l'enveloppe allouée à la mise en œuvre et au développement du marché intérieur (lignes budgétaires 12 01 04 01 et 12 02 01) et de la volonté de la Commission de mettre un terme à la fragmentation du marché et d'éliminer les barrières et les obstacles à la circulation des services, à l'innovation et à la créativité, telle qu'exprimée dans sa communication très attendue intitulée "L'Acte pour le marché unique - Douze leviers pour stimuler la croissance et renforcer la confiance - Ensemble pour une nouvelle croissance"²;
4. rappelle à la Commission la résolution qu'il a adoptée sur la mise en œuvre de la directive sur les services³, dans laquelle il demande que des crédits suffisants soient alloués pour une promotion d'envergure des guichets uniques;
5. demande que soit poursuivi le financement du projet-pilote "Forum du marché unique" (ligne budgétaire 12 02 03) organisé chaque année conjointement par la Commission, le Parlement européen et la présidence du Conseil et réunissant des acteurs des institutions de l'Union européenne, des États membres, des organisations de la société civile et du monde des affaires afin d'évaluer les progrès accomplis dans la relance du marché unique, d'échanger les meilleures pratiques et de se pencher sur les préoccupations les plus importantes des citoyens européens; salue la Commission pour avoir entamé l'évaluation et la révision de la liste des "20 principales sources de préoccupation", et s'en félicite; demande que ces 20 éléments soient régulièrement examinés au Forum du marché unique et qu'ils servent d'indicateurs vérifiables pour l'évaluation et le suivi de l'évolution du marché unique vis-à-vis des citoyens européens;

¹ Résolution du Parlement européen du 21 octobre 2010 sur l'avenir de la normalisation européenne (rapport Kožušník – 2010/2051(INI)), P7_TA-PROV(2010)0384.

² COM(2011)0206.

³ Résolution du Parlement européen du 15 février 2011 sur la mise en œuvre de la directive sur les services 2006/123/CE (rapport Gebhardt - 2010/2053(INI)), P7_TA-PROV(2011)0051.

6. déplore qu'aucun crédit ne soit prévu pour les engagements relatifs au programme SOLVIT et aux services d'assistance du marché unique (ligne budgétaire 12 02 02); estime que le réseau SOLVIT est un mécanisme efficace et gratuit de règlement extrajudiciaire des litiges qui devrait être soutenu par des actions de formation et de promotion dans tous les États membres;
7. souligne la nécessité de développer également des actions de formation à l'intention des fonctionnaires des administrations nationales et régionales chargées du contrôle des services; rappelle que le succès durable du système d'information du marché intérieur (IMI) dépend de la réalisation d'investissements adéquats au niveau de l'Union et préconise d'étendre ce système, d'ici la fin 2012, à toutes les professions réglementées au niveau de l'Union;
8. demande à nouveau à la Commission et aux États membres de cofinancer d'autres actions communes de surveillance du marché; reconnaît le rôle des douanes dans la surveillance du marché et soutient le renforcement de la coopération entre les administrations douanières et les autorités chargées de la surveillance du marché, en promouvant l'échange de bonnes pratiques et l'assistance technique; invite les États membres à allouer les ressources financières et humaines nécessaires pour remplir leurs obligations respectives quant à la mise en œuvre du programme Douane 2013 (lignes budgétaires 14 01 04 02 et 14 04 02);
9. juge nécessaire de maintenir le montant alloué à l'action de l'Union dans le domaine de la politique des consommateurs (ligne budgétaire 17 02 02) afin de garantir la poursuite des enquêtes et études de marché en cours, s'agissant notamment des tableaux de bord des marchés de consommation et de la situation des consommateurs; se félicite de l'évaluation à mi-parcours de la stratégie pour la politique des consommateurs et du programme d'action communautaire et attend avec intérêt l'évaluation séparée des actions en matière d'éducation, d'information et de renforcement des capacités des consommateurs, prévue pour septembre 2011;
10. prend note des messages-clés de la récente évaluation du fonctionnement du réseau des centres européens des consommateurs (CEC), s'agissant notamment des ressources limitées mises à disposition jusqu'ici et des incitations fondées sur la performance proposées pour l'avenir; confirme son soutien au réseau de coopération en matière de protection des consommateurs qui vise à garantir la définition et l'application de mécanismes de coopération efficaces pour les autorités d'exécution en matière de protection des consommateurs dans les États membres.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	31.8.2011
Résultat du vote final	+: 34 -: 0 0: 3
Membres présents au moment du vote final	Pablo Arias Echeverría, Adam Bielan, Lara Comi, Anna Maria Corazza Bildt, António Fernando Correia De Campos, Jürgen Creutzmann, Christian Engström, Małgorzata Handzlik, Malcolm Harbour, Iliana Ivanova, Philippe Juvin, Sandra Kalniete, Eija-Riitta Korhola, Edvard Kožušník, Kurt Lechner, Toine Manders, Hans-Peter Mayer, Gianni Pittella, Phil Prendergast, Robert Rochefort, Zuzana Roithová, Heide Rühle, Matteo Salvini, Christel Schaldemose, Andreas Schwab, Catherine Stihler, Róza Gräfin von Thun und Hohenstein, Kyriacos Triantaphyllides, Emilie Turunen, Bernadette Vergnaud, Barbara Weiler
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Damien Abad, Ashley Fox, Anna Hedh, Pier Antonio Panzeri, Antonia Parvanova, Søren Bo Søndergaard, Marc Tarabella